

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (33)

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE 5.2 : NOTICE SANITAIRE

COMMUNE DE SAINT-DENIS DE PILE

Réalisé par

G2C environnement

316, rue de Becquerel
11400 Castelnaudary

Tél: 04 68 23 06 28



Sommaire

1. LE RESEAU D'EAU POTABLE

2. L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE

Etat actuel de l'assainissement non collectif sur la commune de Saint Denis de Pile

Etat actuel du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Saint Denis de Pile

Projection du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Saint Denis de Pile

3. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

4. LA COLLECTE DES DECHETS SUR LA COMMUNE

Le PLU en accord avec les prescriptions du SMICVAL

5. LA DEFENSE INCENDIE

L'état de la défense incendie sur la commune

Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Etat de la défense incendie en mars 2013

6. LA DESSERTE PAR LE RESEAU ELECTRIQUE

L'état actuel du réseau électrique de la commune de Saint Denis de Pile

Les extensions du réseau électrique prévues à Saint Denis de Pile

Représentation graphique des interventions envisagées

1. LE RESEAU D'EAU POTABLE

Une étude a été menée parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin d'étudier les incidences de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme sur la ressource en eau potable et sa distribution via le réseau existant sur l'ensemble du territoire communal. Cette étude a permis de réaliser un diagnostic de l'existant et de faire des propositions concrètes de renforcement du réseau sur la commune de Saint Denis de Pile (mémoire et plan annexés à cette notice sanitaire).

2. L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE

ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE SAINT DENIS DE PILE

Par des arrêtés municipaux, la commune de Saint Denis de Pile règle la mise en œuvre et le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif sur son territoire, le règlement étant adopté par le comité syndical.

Ce service est exploité en régie depuis 2002 et les prestations assurées sont :

- Le contrôle de la conception et des travaux pour les nouvelles installations d'assainissement non collectif,
- Le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes.

En 2011, 30 pré-études sur la commune de Saint Denis de Pile ont été réalisées en matière d'assainissement non collectif avec un total de 25 dossiers instruits dont 17 pour des installations neuves et 8 pour de la réhabilitation d'installations existantes.

ETAT ACTUEL DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE SAINT DENIS DE PILE

L'assainissement collectif sur la commune de Saint Denis de Pile est assuré par le S.I.E.P.A du Nord Libournais ; l'exploitation du réseau étant assurée par la société AGUR.

Selon le rapport annuel concernant l'assainissement du S.I.E.P.A du Nord Libournais, le taux de population raccordé à l'assainissement collectif sur la commune était de 45% en 2011, soit un total de 1005 abonnés (+ 13 par rapport à 2010).

Sur la commune de Saint Denis de Pile, l'assainissement collectif couvre une large partie du centre ville communal et ses premières extensions ; le traitement des eaux usées étant assuré par la station d'épuration de Beaumale : **cet ouvrage d'épuration a une capacité de 5000 Equivalent habitant.**

La capacité nominale d'épuration de cet ouvrage correspond à un débit de 1000 m³/jour et selon la moyenne observée en 2011, cet ouvrage a reçu 319 m³/ jour de charges brutes de substances polluantes collectées **soit 31% de sa capacité totale.**

Voir plan de l'existant annexé.

PROJECTION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE SAINT DENIS DE PILE

La commune est dotée d'un schéma directeur d'assainissement dont la révision a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2013.

Voir Plan annexé.

3. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Une étude a été menée parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de réaliser un état des lieux de la situation existante et faire des préconisations opérationnelles d'amélioration de la gestion des eaux pluviales. Cette étude a permis l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion Durable des Eaux Pluviales (rapport et plans correspondants annexés à la présente notice sanitaire).

4. LA COLLECTE DES DECHETS SUR LA COMMUNE

LE PLU EN ACCORD AVEC LES PRESCRIPTIONS DU SMICVAL

Le projet de PLU développé a pris en considération les caractéristiques du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation du Libournais haute Gironde étant donné que le règlement de chaque zone prévue sur la commune fait systématiquement référence au règlement de collecte du SMICVAL :

Règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés

Version définitive

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles 2224-13 et suivants ;
 Vu la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
 Vu le plan départemental ;
 Vu le règlement sanitaire départemental ;
 Vu le Code de la Santé Publique ;
 Vu le Code de l'environnement ;
 Vu le règlement de la redevance spéciale ;
 Vu le règlement des déchèteries ;
 Vu la recommandation R437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés ;
 Vu le règlement régissant la collecte des déchets verts en porte à porte sur la commune de Libourne

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement fixe à l'intérieur du périmètre de ramassage des déchets ménagers, les conditions et modalités selon lesquelles, le SMICVAL du Libournais Haute Gironde assure l'enlèvement des déchets en vue de leur valorisation, de leur recyclage ou de leur élimination. Il s'agit notamment de présenter :

- les différentes collectes organisées par le SMICVAL
- les conditions de réalisation de ces collectes, par flux
- les droits et obligations de chaque intervenant dans le cadre du service proposé

ARTICLE 2. DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute personne, physique ou morale, occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi qu'à toutes personnes itinérantes séjournant sur le territoire du SMICVAL du Libournais Haute Gironde.

Ces prescriptions ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur, et notamment du règlement sanitaire départemental.

Elles s'appliquent au service assuré par le SMICVAL au titre de sa compétence «collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Il comprend :

- La collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles et des déchets assimilés
- La collecte en porte-à-porte des emballages ménagers à recycler et des journaux magazines
- La collecte en porte-à-porte des déchets fermentescibles
- La collecte en apport volontaire du verre et du textile
- La fourniture de bacs et de sacs
- La collecte en apport volontaire dans les déchetteries des déchets ménagers banals autres que les ordures ménagères et certains déchets ménagers spéciaux
- La collecte ponctuelle de déchets ménagers à l'occasion de manifestations
- La collecte des déchets assimilés, dont les producteurs ne sont pas les ménages, dans le cadre du règlement de la redevance spéciale ci annexé.

CHAPITRE II – DÉFINITION DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE DÉCHETS

ARTICLE 3. DEFINITION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

3-1. Ordures ménagères

Sont considérés comme ordures ménagères tous les déchets qui proviennent de la préparation des aliments et du nettoyage des habitations et bureaux, les balayures et résidus divers.

Les déchets mentionnés aux articles 3.1.1 et 3.1.2 constituent une fraction dénommée « Déchets Propres et Secs »

3-1.1. Les emballages recyclables

a- **les emballages** : les bouteilles transparentes en plastique avec leurs bouchons, eau, jus de fruit, soda..., les bouteilles et flacons en plastique ayant contenu des produits gras (huile, vinaigrette, ...), les bouteilles en plastique opaque d'adouçissant, de lessive, de liquide lave-vaisselle, de javel, de lait..., les boîtes et emballages en carton, les briques alimentaires, les boîtes en métal de conserves, les canettes de boisson et barquettes en aluminium et les aérosols non toxiques

Ne rentrent pas dans le cadre de cette catégorie :

- tout emballage en plastique autre que les bouteilles et flacons, à savoir les sacs et films en plastique, les pots en plastique (de fleurs, de yaourt, de crème fraîche, ...) les boîtes en plastique (de charcuterie, de viennoiserie, de fruit, ...), les barquettes de beurre, les sur-emballages en plastique, ...
- tout emballage en polystyrène ;
- les emballages en carton humides ou souillés ;

b- **le verre** : les bouteilles, bocaux et pots (bocal de confiture, pots de yaourts....) ménagers exemptés de produits toxiques.

c- **Ne rentrent pas dans le cadre de cette catégorie :**

Les ampoules électriques ; les vitres ; les seringues ; la vaisselle ou la faïence...

3-1.2. Les papiers/Journaux-magazines recyclables

- Les papiers : les journaux, magazines, revues, les prospectus publicitaires, les gratuits, les catalogues, les papiers d'emballage (sacs en papier et papier cadeaux) , les enveloppes , les papiers teintés dans la masse les papiers de bureau,

Ne rentrent pas dans le cadre de cette catégorie :

- les plastiques (films d'emballage,...) ;
- les papiers alimentaires et d'hygiène ;
- les papiers autocopiants, papiers carbone et papiers calque
- les papiers résistants à l'humidité (papiers peints, affiches publicitaires, tirage de plans, photos, cartes postales,...) ;
- les papiers souillés, mouillés, brûlés ou anciens.

3-1.3. Les biodéchets

Les bio déchets (alimentaires compostables) : les épluchures de fruits et légumes, les restes de repas, de pain, produits carnés, coquillages, les filtres et marc de café, sachets de thé et d'infusion, les coquilles d'œufs, les mouchoirs en papier, les papiers essuie-tout, les papiers salis ou mouillés, les fleurs, les plantes fanées d'appartement et les petits débris organiques de jardin.

3.1.4. Les déchets non recyclables résiduels :

Les déchets non recyclables résiduels sont ceux qui n'entrent pas dans le cadre des catégories ci-dessus, et notamment :

- les produits du nettoyage des voies publiques, squares, parcs, cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation ;
- les produits du nettoyage et détritus des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation ;
- les déchets de même nature provenant des écoles, casernes, hôpitaux, hospices et de tous les bâtiments publics, déposés dans des conteneurs dans les mêmes conditions que les déchets des

habitations et bureaux.

- les déchets de même nature provenant des établissements artisanaux et commerciaux, déposés dans des bacs dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux

3.1.5. Le textile :

Sont considérés comme déchets textile l'ensemble des vêtements et chaussures ni sales ni détériorés produits par les ménages :

- Pantalons, jupes, tee-shirts, chemises, pulls, blousons, manteaux, peluches...
- Chaussures par paire

3-2. Autres déchets ménagers banals

Il s'agit des déchets non dangereux liés à une activité domestique occasionnelle des ménages, non pris en compte par la collecte traditionnelle des ordures ménagères.

3-2-1. Les gravats

Il s'agit de déchets inertes issus d'une activité de bricolage. Ils sont acceptés par apport volontaire en déchèterie en vue d'une valorisation en centres de remblaiement ou support routier.

3-2-2. Les déchets verts

Il s'agit des déchets des ménages issus de l'entretien des cours et jardins (tonte de gazon, tailles, feuilles mortes ...). Ces déchets sont acceptés en déchèterie en vue d'une valorisation en centres de compostage. Ils ne sont acceptés au porte à porte pour des petits volumes uniquement que dans certaines collectes de biodéchets (voir article 6.2).

3-3. Les déchets ménagers spéciaux (DMS)

Il s'agit de déchets produits occasionnellement par les ménages, présentant un caractère dommageable pour les personnes ou pour l'environnement (toxique, inflammable, ...) et qui ne peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les déchets banals. Ces déchets sont collectés par apport volontaire dans les déchèteries équipées de locaux spécifiques. Il s'agit :

- des huiles minérales et végétales ;
- des piles boutons, les piles bâtons, les batteries ;
- des solvants, peintures, colles et vernis ;
- des produits acides et basiques ;
- des aérosols pleins ;
- des ampoules au néon ;
- des produits photographiques et phytosanitaires.

Ne rentrent pas dans le cadre de cette catégorie de déchets ménagers spéciaux:

- les produits contenant de l'amiante

ARTICLE 4. LES DECHETS EXCLUS DU SERVICE

- les résidus issus du balayage mécanisé
- les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux ainsi que ceux provenant des cours et jardins privés autres que ceux visés au chapitre 3
- les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, les déchets et issues d'abattoirs ainsi que les déchets spéciaux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers sans créer de risques pour les personnes et l'environnement ;
- les objets qui par leurs dimensions ou leurs poids ne pourraient être chargés dans les véhicules ;
- les carcasses et épaves d'automobiles, motos, bicyclettes
- les cadavres des animaux.
- les produits contenant de l'amiante
- les déchets radioactifs ;
- les déchets explosifs ;

- les médicaments ;
- les refus de dégrillage ;
- les excréments humains et d'animaux ;

CHAPITRE III – ORGANISATION DE LA COLLECTE

ARTICLE 5. COLLECTE SELECTIVE.

5-1. La collecte sélective en porte à porte des déchets propres et secs hors verre

Il s'agit de la collecte des matériaux définis à l'article 3.1.1. et 3.1.2 (emballages et papier). Elle est effectuée simultanément ou non avec les ordures ménagères à l'aide de sacs jaunes ou de bacs à couvercle jaune.

Ces emballages doivent être préalablement vidés et non imbriqués les uns dans les autres. De plus, ils doivent être mis tels quels dans les sacs jaunes, sans les mettre au préalable dans des sacs du type sacs de supermarché.

Le vrac, les sacs non fournis par le SMICVAL ou autres récipients présentés en même temps que les sacs jaunes ne seront pas collectés, à l'exception des cartons volumineux n'entrant pas dans les sacs jaunes.

Les sacs seront déposés à même le sol, ils ne devront être ni présentés dans une baste ou dans un bac roulant non fourni par le SMICVAL (même si ce bac a des caractéristiques similaires à ceux du SMICVAL).

Lors des opérations de collecte, le ripeur contrôle sommairement le contenu du sac (ou le dessus du bac) et vérifie que déchets introduits sont conformes aux consignes mentionnées dans les paragraphes 3.1.1 et 3.1.2.

Dans l'affirmative, le sac est déposé dans le véhicule de collecte. Dans la négative, le ripeur laisse le sac à son emplacement d'origine et appose sur ce dernier un message « Refus de tri » à l'attention de l'administré. Sur ce message est mentionnée la nature de l'erreur constatée.

L'usager peut alors soit retirer l'élément indésirable et représenter son sac à la prochaine collecte des emballages, soit déposer son sac dans le bac d'ordures ménagères.

A chaque refus, le chauffeur inscrit sur une feuille spécifique l'adresse et le motif du refus. Cette feuille est ensuite transmise aux conseillers en valorisation qui, dans la mesure de leur possibilité contactent l'administré pour le sensibiliser à nouveau aux consignes de tri.

5-2. La collecte en porte à porte des bio-déchets

Il s'agit de la collecte des matériaux définis au l'article 3.1. 3 (Bio-déchets). Elle est effectuée par l'intermédiaire d'un bac gris lorsque celui-ci est mis à disposition par le SMICVAL.

Les bio-déchets doivent être déposés par l'usager dans un sac biodégradable fourni par le SMICVAL. Les sacs pleins sont déposés dans un bac gris de 35 litres. Seul ce bac sera collecté.

Lors des opérations de collecte, le ripeur contrôle sommairement la nature du sac, il vérifie que le sac est biodégradable et si son contenu est conforme aux consignes mentionnées dans les paragraphes 3.1.3.

Dans l'affirmative, le sac est déposé dans le véhicule de collecte compartiment biodéchets.

Dans la négative, compte tenu du caractère putrescible de ces déchets, le ripeur vide le bac dans le compartiment des déchets résiduels et appose sur le bac un message « Refus de tri » à l'attention de l'administré. Sur ce message est mentionnée la nature de l'erreur constatée.

Dans le cas d'une collecte dédiée, les bio-déchets mal triés sont éliminés lors du prochain ramassage de déchets ménagers résiduels.

A chaque refus, le chauffeur inscrit sur une feuille spécifique l'adresse et le motif du refus. Cette feuille est ensuite transmise aux conseillers en valorisation qui, dans la mesure du possible contactent l'administré pour le sensibiliser à nouveau aux consignes de tri.

Dans le cas où la collecte d'un bac 120 litres de déchets verts a été acceptée, celui est collecté uniquement si le bac biodéchets est présenté à la collecte. Dans la négative, le bac n'est pas vidé conformément à l'accord préalable signé avec l'administré.

Le règlement de collecte des déchets verts en porte à porte sur la commune de LIBOURNE est annexé au présent règlement (annexe 3).

5-3. La collecte sélective par apport volontaire du verre

Des conteneurs de récupération du verre de 4 m³ sont placés sur le domaine public à la disposition des usagers. L'ensemble des points de collecte est défini par le SMICVAL en relation avec les communes, conformément aux prescriptions mentionnées à l'annexe 1. Les colonnes ou bacs sont vidés avec une fréquence variable en fonction du taux de remplissage.

5-4. La collecte sélective par apport volontaire du textile

Des conteneurs de récupération du textile sont placés sur le domaine public à la disposition des usagers. L'ensemble des points de collecte est défini en relation avec les communes. Les colonnes ou bacs sont vidés avec une fréquence variable en fonction du taux de remplissage.

ARTICLE 6. COLLECTE DE LA FRACTION NON RECYCLABLE DES ORDURES MENAGERES

6-1. Les déchets autorisés

Seule est autorisée à la collecte des ordures ménagères, la fraction définie par les articles 3.1.4 (les déchets non recyclables résiduels).

Les déchets ménagers présentés au service de collecte ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer les détrit, ou d'altérer les récipients, de blesser le public et les préposés chargés de l'enlèvement et du tri des déchets, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement.

Tous les autres déchets ne sont pas admis pour cette collecte traditionnelle en mélange suivant le détail ci-après. :

- tous liquides et pulvérulents
- les objets, métaux, plastique ou autres, même incinérables dont la plus grande dimension dépasse 80 centimètres
- les objets métalliques, autres que les emballages de produits alimentaires vendus au détail
- toutes les bouteilles, ou bonbonnes de gaz, même préalablement vidées,
- les déchets de l'artisanat : plâtres, peintures, solvants, revêtements de sols ou muraux, etc.
- les pneumatiques de véhicules automobiles
- les huiles de vidanges et graisses
- les huiles alimentaires
- tous les produits des industries chimiques ou autres
- les produits pharmaceutiques
- les déchets de soins à risques infectieux des professions de santé ou des particuliers, tels que les aiguilles, seringues, pansements etc
- les déchets anatomiques et infectieux des établissements hospitaliers ou assimilés
- l'ensemble des déchets définis aux articles 3.1.1 et 3.1.2
- les batteries, les piles
- les déchets verts, issus des jardins privés ou publics

- tout produit présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif.
- les refus de dégrillage

6-2. Les modalités de collecte

Cas des communes conteneurisées

A l'exception des habitations ne permettant aucun remisage de bac, les ordures ménagères sont collectées en porte à porte exclusivement dans des bacs fournis par le SMICVAL, sauf dans les secteurs non conteneurisés par le SMICVAL où tous les bacs sont admis sous réserve qu'ils soient adaptés à la collecte mécanisée.

Chaque foyer n'est autorisé à présenter qu'un seul bac par foyer.

Dans le cas contraire, après la délivrance du message de rappel, le SMICVAL s'autorisera à ne vider qu'un seul bac.

Toutes les ordures ménagères présentées dans d'autres récipients, sacs plastiques ou en vrac ne sont pas collectées, sauf production ponctuelle et exceptionnelle, à l'appréciation de l'équipage au regard des pratiques habituelles du foyer.

Les bacs mis à disposition des usagers sont rattachés au bâtiment et restent en place en cas de changement de propriétaire ou de locataire. Les usagers sont les gardiens juridiques des bacs mis à leur disposition.

Tous les sacs ou autres contenants déposés autour du bac ne seront pas collectés. Le SMICVAL s'efforcera d'apporter à l'usager un bac d'une capacité correspondant au besoin de l'usager.

En cas d'interruption exceptionnelle du service, des sacs en plastique du commerce prévus pour cet usage pourront être utilisés par les usagers pour accroître leur capacité de stockage.

Les bacs seront refusés lors de la collecte :

- si les bacs sont en surcharge volumique ou massique
- si les bacs sont compactés mécaniquement
- si les bacs ne sont pas compatibles avec le système de relevage des bennes.
- si les bacs contiennent significativement des déchets pour lesquels une autre filière de collecte existe : par exemple gravats, verre, tontes
- si des sacs jaunes normalement destinés aux emballages contiennent des OM

Par mesure d'hygiène, les ordures ménagères putrescibles doivent être mises dans des sacs fermés avant d'être déposées dans les bacs.

Il est interdit de déposer dans les bacs des déchets liquides, des cendres chaudes ainsi que tout déchet ayant un pouvoir corrosif ou susceptible d'exploser ou d'enflammer son contenu, ainsi que les produits infectieux.

Tout objet coupant, piquant (ampoule brisée, couteau...) sera enveloppé avant d'être mis dans le conteneur de manière à éviter tout accident.

Cas des communes non conteneurisées

Les déchets seront présentés dans des sacs fermés. Aucun objet piquant ou coupant ne devra être déposé dans ces sacs.

- Lorsqu'un sac sera jugé trop lourd celui-ci ne sera pas ramassé. Ainsi que des sacs jaunes normalement destinés aux emballages qui contiennent des OM
- Dans le cas des sacs éventrés : si salissure dû à l'opération de collecte : nettoyage par l'équipage.

Cas des points de regroupement

La commune d'accueil est chargée de l'aménagement des points de regroupement sur son domaine public. Les recommandations techniques d'aménagement sont annexées (annexe 1) au présent règlement.

Le SMICVAL en qualité de propriétaire des conteneurs assure leur maintenance et leur remplacement éventuel.

La commune d'accueil assure l'entretien normal et le nettoyage des points de regroupement.

6-3 Les dépôts sauvages

Le SMICVAL aidera les communes à limiter les dépôts, à identifier tout déchet retrouvé sur la voie publique.

Cas du nettoyage des bornes à verre

Dans le cadre de la compétence propreté communale, les communes assurent le nettoyage des points d'apport volontaire. Le SMICVAL assurera un nettoyage complémentaire bimensuel, pour les déchets ménagers définis à l'article 3 (pas de collecte de gravats, de pneus et plus généralement de déchets non collectables avec les OM).

Hors déplacement en haut le pied, l'équipage ramasse au pied des bornes les déchets définis à l'article 3.1.

ARTICLE 7. CONDITIONS DE PRESENTATION DES DECHETS

7-1. Horaires de collecte

Les collectes s'effectuent tout au long de la journée du lundi au samedi selon un calendrier fourni chaque année par le SMICVAL à ses usagers.

7-2 Présentation et Remisage des bacs

. *Collecte réalisée le matin* : La présentation des bacs sur les trottoirs est autorisée la veille au soir.

Les bacs doivent être enlevés le plus rapidement possible après le passage du véhicule de collecte et, au plus tard, le soir du jour de la collecte.

. *Collecte réalisée l'après midi* : La présentation des bacs est autorisée le matin du jour de collecte.

Les bacs doivent être enlevés le plus rapidement possible après le passage du véhicule de collecte et, au plus tard, le soir du jour de la collecte.

. *Collecte réalisée la nuit* : La présentation des bacs est autorisée à partir de 19 heures.

Les bacs doivent être enlevés le plus rapidement possible après le passage du véhicule de collecte et, au plus tard, le matin du lendemain de la collecte.

En aucun cas le bac ne peut rester en permanence sur le domaine public, à l'exception des bacs de proximité et de regroupement. Ces bacs ne doivent présenter aucun danger pour les usagers.

Le bac sera déposé en bordure de voie publique par son attributaire de manière à ne pas gêner la circulation piétonne et automobile. Les agents du SMICVAL, une fois le bac vidé, devront repositionner celui-ci à son emplacement initial.

7-3 Cas des jours fériés

Les collectes ne sont pas effectuées le dimanche et les jours fériés. Les collectes sont rattrapées selon le principe suivant et ceci pour tous les flux :

- lorsque le jour férié tombe un lundi ou un mardi, les collectes prévues ce jour sont rattrapées le samedi précédent
- lorsque le jour férié tombe un mercredi, jeudi et vendredi, les collectes prévues ce jour sont rattrapées le samedi suivant.
- lorsque le jour férié tombe un samedi, les collectes ne seront pas rattrapées.

En revanche, pour les communes bénéficiant d'au moins deux collectes hebdomadaires, il n'y aura pas de ramassage supplémentaire lorsque le délai entre le jour de collecte habituelle et celui de rattrapage est inférieur à 48 heures.

En cas de force majeure ou variation saisonnière, le service se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier les jours et horaires des collectes.

7-4 Garde juridique et responsabilité

Cas des bacs et sacs individuels

Les usagers qui se sont vu mettre un bac et un sac à disposition en ont la garde juridique.

Les opérations de présentation et de remisage des bacs et des sacs se font sous la direction et le contrôle des usagers.

Ils pourront être tenus responsables des dommages causés par ces bacs et sacs, en application de l'article 1384 alinéa 1^{er} du Code civil.

Cas de bacs de regroupements

Le SMICVAL conserve la garde juridique des bacs placés dans les points de regroupement, sous réserve que ceux-ci fassent l'objet d'une utilisation normale.

En aucun cas le SMICVAL pourra être tenu responsable des dommages causés par ces bacs s'ils étaient déplacés hors de l'emplacement ou du logement prévu à cet effet.

La commune d'accueil, responsable de l'aménagement, de l'entretien normal et du nettoyage des points de regroupement, sera seule responsable des dommages causés du fait d'un défaut d'aménagement ou d'entretien de ces points.

ARTICLE 8. LA COLLECTE PAR APPORT VOLONTAIRE DANS LES DECHETERIES

Le règlement des déchèteries, joint en annexe 4 au présent règlement, précise quels sont les déchets autorisés, les déchets interdits et les modalités et horaires de fonctionnement.

ARTICLE 9. ACTIONS DE COMMUNICATION DE PROXIMITE ASSOCIEES

Afin de favoriser la compréhension et les gestes liés au tri des déchets, le SMICVAL est doté d'une unité de communication de proximité. Les agents de cette unité, appelés conseillers en valorisation, ont développé des outils spécifiques pour, au travers de nombreuses actions de sensibilisation ou d'animation, toucher le maximum d'usagers du territoire par des rencontres individualisées ou des sessions d'information dans les écoles et sur demande.

Le SMICVAL a mandaté les conseillers en valorisation pour effectuer des suivis de collecte, afin de mesurer l'adhésion de la population au programme de collecte sélective des déchets et de contrôler que les consignes de tri soient bien respectées.

En cas de non conformité des produits déposés dans les différents conteneurs, ou d'un manquement au présent règlement, les conseillers en valorisation relèvent les adresses, afin de pouvoir rencontrer et informer directement les habitants.

Lors des visites effectuées chez les particuliers, les conseillers seront obligatoirement munis d'une carte de fonction nominative délivrée par le SMICVAL.

ARTICLE 10. ATTRIBUTION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES CONTENANTS

10-1. Attribution

Bien qu'il n'ait aucune obligation en la matière, le SMICVAL met à la disposition des usagers les conteneurs mentionnés ci-dessous.

10-1.1. Pour la collecte des emballages et papiers/Journaux-magazines

Le SMICVAL se réserve le droit de définir les dotations au cas par cas.

Pour les ménages, le SMICVAL fournit des sacs, disponibles dans les mairies et dans les déchèteries.

Sans en assurer un contrôle nominatif, les mairies sont chargées d'assurer une distribution cohérente avec les besoins des usagers. Les besoins de renouvellement seront exprimés par mail à l'adresse conseillers.valorisation@SMICVAL.fr fax au SMICVAL dans un délai d'une semaine avant la fin du stock.

Pour l'habitat collectif et les organismes publics, le SMICVAL fournit des bacs roulants operculés de 340 litres ou 750 litres.

Pour les professionnels, le SMICVAL fournit des bacs roulants ouverts ou fermés.

Sur les périmètres de l'ancien SIVOM de Lussac et sur la communauté de communes de SAINT-EMILION, le SMICVAL fournit également des bacs roulants, distribués par le SMICVAL selon les règles de dotation définies ci-après.

10-1.2. Pour la collecte des ordures ménagères

Le SMICVAL se réserve le droit de définir les dotations au cas par cas.

Le SMICVAL fournit des bacs selon les règles de dotation suivantes :

- de 1 à 3 personnes dans le foyer : un bac de 120 litres
- 4 personnes et plus : un bac de 240 litres

Pour les bacs de regroupement, en fonctions du nombre de personnes utilisatrices, le SMICVAL met à disposition des bacs de 340 et 750 litres.

Pour l'habitat vertical, les établissements publics, les entreprises et les commerçants :

- Des bacs roulants marron, deux roues, 120 l, 240 l et 340 l
- Des bacs roulants marron, quatre roues, 750 l

10-1.2. Pour la collecte des bio-déchets

Pour les ménages, le SMICVAL fournit un bio-seau de 12 litres utilisé pour la pré-collecte ne devant pas être présenté à la collecte, un bac de 35 litres présenté à la collecte, et des sacs biodégradables distribués par les mairies concernées par ce type de collecte.

Pour les professionnels, le SMICVAL fournit des bacs de 120 litres et des sacs biodégradables de 60 litres ou 120 litres.

10-2. Dotation supplémentaire en bacs

Tout usager qui justifie que ses besoins pour les déchets ménagers ne sont pas satisfaits par les règles d'attribution de conteneurs définies par les règles de dotation décrites à l'article 10.1, peut demander le remplacement de son bac adapté à son besoin.

Pour les habitations individuelles :

Dans le cas où il est constaté par les services que la capacité des bacs en place est supérieure à la dotation de base ou qu'une habitation individuelle est équipée d'un bac 4 roues, le SMICVAL est autorisé, après courrier adressé à l'usager, à suspendre le service de collecte et de laisser en place une dotation adaptée.

Pour les communes :

Le SMICVAL peut mettre à disposition des contenants adaptés pour des fêtes et manifestations diverses organisées sur son territoire, ou des besoins spécifiques, selon des modalités définies dans le règlement de la redevance spéciale.

10-3. Lavage et propreté

Le lavage et l'entretien des bacs restent à la charge des usagers et doivent être maintenus en parfait état de propreté.

10-4. Maintenance

Le SMICVAL assure la maintenance des bacs dont il a la propriété sur simple appel téléphonique.

Par maintenance il est entendu :

- Réparation du bac (couvercle, axe, roues)
- Remplacement en cas de vol ou détérioration de la cuve

Les conteneurs cassés ou volés sont remplacés gratuitement par le SMICVAL, à la demande des mairies.

Le SMICVAL se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration des conteneurs non conformes à la présente réglementation, ou en cas de surcharge ou compactage du conteneur.

En cas de non respect de ces règles, le remplacement du ou des conteneurs sera à la charge de l'utilisateur.

10-5. Propriété

Les conteneurs sont la propriété du SMICVAL. Les usagers en ont la garde juridique, à l'exception des conteneurs implantés sur le domaine public (conteneurs de proximité et conteneurs d'apport volontaire).

ARTICLE 11. CARACTERISTIQUES JURIDIQUES ET TECHNIQUES DES VOIES POUVANT LIVRER PASSAGE AUX VEHICULES DE COLLECTE

11-1 Conditions Juridiques

11-1-1 Voies publiques

La collecte des déchets s'effectue sur les voies publiques, dans le respect du code de la route.

La collecte en marche arrière est interdite ; sauf en cas de manœuvre de repositionnement. Dans les voies sans issues, si le véhicule de collecte n'est pas en mesure d'effectuer une manœuvre de demi-tour, la collecte s'effectuera à l'extrémité de cette voie.

Les véhicules du SMICVAL ne circuleront que sur des voies permettant la mise en sécurité de son personnel et de ses biens. Le PTAC des véhicules de collecte étant de 19 ou 26 tonnes, le SMICVAL ne peut se permettre de circuler sur des routes non carrossables ou non bitumées.

Si des événements venaient à mettre en danger les agents ou les biens du SMICVAL (altération importante du revêtement, défaut d'égouttage, modification de l'urbanisation, stationnement illicite de véhicules....) le SMICVAL informerait la mairie concernée des difficultés rencontrées lui demandant d'y apporter une solution. A défaut d'intervention, le SMICVAL pourrait suspendre le service de collecte au porte à porte.

Les communes informeront le SMICVAL des travaux de voirie ou d'urbanisme qui pourraient perturber le service de collecte, ainsi que des nouveaux projets. La nécessité de solliciter le SMICVAL pour apporter un avis sur les nouveaux projets pourrait être inclus dans les PLU.

11-1-2 Voies privées

En règle générale, le service public de collecte de déchets ménagers ne s'effectue pas sur les voies privées.

En revanche, si le nombre d'usagers est jugé suffisant à l'exemple des lotissements ou d'un hameau, et si les conditions évoquées dans l'article 11.1.1 sont réunies, les véhicules du SMICVAL pourront circuler sur le domaine privé.

Il en est de même pour des raisons techniques lorsque pour desservir en porte à porte des usagers, les véhicules du SMICVAL sont dans l'obligation d'effectuer un demi-tour dans une propriété privée.

Dans tous les cas, la signature d'une convention bipartite sera exigée pour autoriser les véhicules du SMICVAL à pénétrer dans les propriétés privées, et pour définir les droits et les obligations de chacune des parties.

Dans toutes les voies privées où les véhicules de collecte ne circuleront pas, la présentation des bacs devra s'effectuer en limite de domaine public.

11-2 Conditions techniques

11-2-1 Dans le cas où les caractéristiques techniques de circulation ne seraient pas satisfaisantes et mettraient en cause la sécurité des personnes et des biens, les conteneurs seraient présentés en un lieu de regroupement en limite du Domaine Public accessible n'entraînant pas de contraintes de manœuvre.

11-2 2 Pour les constructions nouvelles, les voies devant livrer passage aux véhicules de collecte devront avoir les caractéristiques telles que définies à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications doivent être portées à la connaissance des usagers du service un mois avant leur mise en application.

ARTICLE 13 : EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Les élus et les agents du service de collecte des déchets ménagers assimilés, habilités à cet effet et le receveur autant que de besoin, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Toutes menaces verbales répétées, actes de violence ou d'intimidation commis à l'encontre des agents d'exploitation dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction pourront faire l'objet de poursuites pénales sur la base des articles 433-3 ou 433-5 du code pénal.

ARTICLE 14 – RECLAMATION DES USAGERS

Les réclamations seront enregistrées au n° 05 57 84 74 00 ou par mail à conseillers.valorisation@smicval.fr

ARTICLE 15 – CONSTAT DES INFRACTIONS ET SANCTIONS

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, soit par le représentant légal ou mandataire de la collectivité.

En outre, l'usager qui laisse les conteneurs et les sacs translucides jaunes sur le domaine public en dehors des heures de collecte est passible de la peine prévue par les articles R. 632-1 et R. 664-2 du Code Pénal, par les articles R. 541-76 et R. 541-77 du Code de l'environnement, ainsi que par l'article R.412-51 du Code de la Route.

Sans préjudice des sanctions ci-dessus évoquées, et lorsque les violations au présent règlement sont susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service public, le service de collecte pourra être temporairement suspendu pour l'auteur de ces violations, tant qu'il n'y aura pas été remédié.

Une notification de cette suspension du service sera adressée à l'auteur de ces violations.

Cette notification exposera les motifs de la suspension et indiquera que la reprise du service sera conditionnée au respect du présent règlement.

Annexes

Annexe 1 : plan d'implantation d'une borne à verre et d'un point de regroupement

Annexe 2 : prescriptions techniques pour la création d'aires de retournement

Annexe 3 : règlement de collecte des déchets verts en porte à porte sur la commune de Liboume

Annexe 4 : règlement des déchèteries

Annexe 5 : règlement de la redevance spéciale

Les annexes 3, 4 et 5 seront consultables le jour de l'Assemblée car elles ont déjà fait l'objet d'une approbation du Comité Syndical.

Annexe 1 : procédure d'implantation d'une borne à verre



PLAN D'UNE PLATE-FORME MOBILE

POUR LA MISE EN PLACE DE BORNES

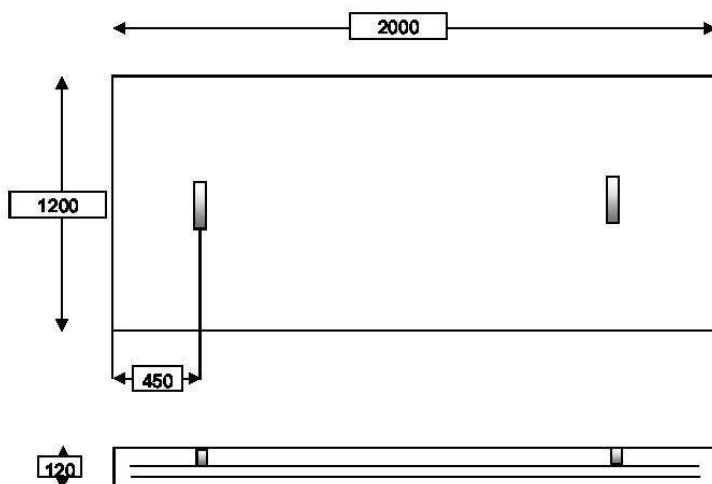


PLATE-FORME 2000 X 1200 X 120

2 TREILLIS SOUDES (maille 20X20 AVEC FIL DE 6)

2 ANNEAUX POUR LE PASSAGE D'UN CROCHET (mise en place)

BETON ref B 25



PLAN D'UNE PLATE-FORME MOBILE A POSER SUR LE SOL

(attention, pour poser cette plate-forme sur un fossé il faut augmenter l'épaisseur.)

POUR LA MISE EN PLACE DE conteneur 750l

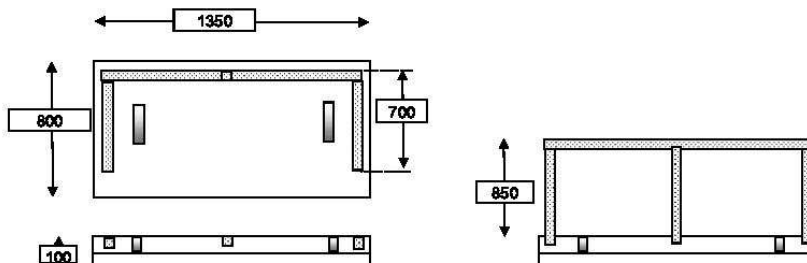


PLATE-FORME 1350 X 800 X 100

1 TREILLIS SOUDES (maille 20X20 AVEC FIL DE 6)

2 ANNEAUX POUR LE PASSAGE D'UN CROCHET (mise en place)

BETON ref B 25

POUR LA MISE EN PLACE DE conteneur 340l

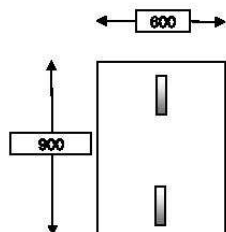


PLATE-FORME 600 X 900 X 100

1 TREILLIS SOUDES (maille 20X20 AVEC FIL DE 6)

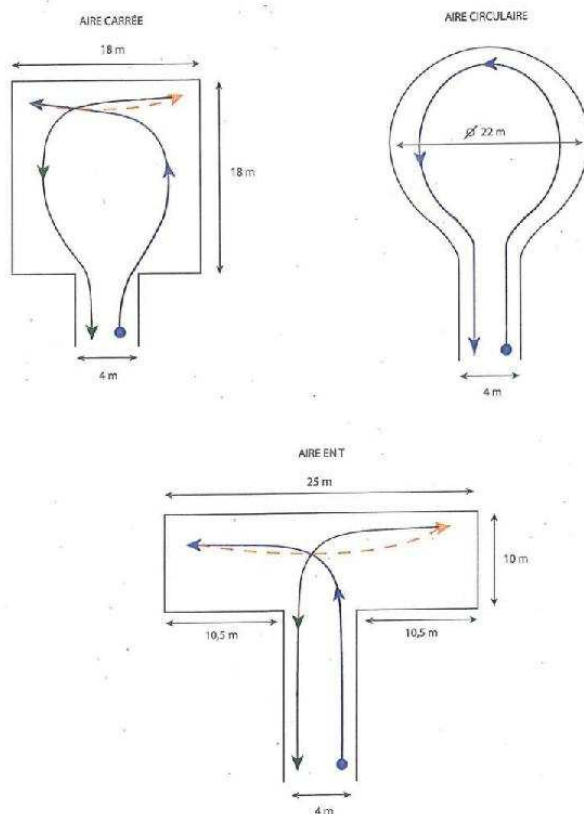
2 ANNEAUX POUR LE PASSAGE D'UN CROCHET
(mise en place)

BETON ref B 25

Annexe 2 : prescriptions techniques pour la création d'aires de retournement



PRESCRIPTION DU SMICVAL POUR LES AIRES DE RETOURNEMENT



La chaussée doit pouvoir supporter le passage de véhicules de 19 à 26 tonnes.
 Il est bien entendu que les aires doivent être libres en totalité (aucun stationnement).
 Document mis à jour le 7 juillet 2008.

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde
 8 route de la pinède, 33910 Saint Denis de Pile • tél : 05 37 53 39 79 / fax : 05 37 55 39 71 • www.smicval.fr

5. LA DEFENSE INCENDIE

L'ETAT DE LA DEFENSE INCENDIE SUR LA COMMUNE

AVIS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

L'avis du SDIS de la Gironde quant à la situation actuelle en matière de défense incendie sur la commune de Saint Denis de Pile est favorable sur l'ensemble de la commune étant donné qu'une majeure partie des secteurs urbanisés dispose d'une capacité suffisante pour lutter contre le risque d'incendie (Voir Plan annexé correspondant).

Néanmoins, il s'avère que certaines zones présentent une insuffisance en matière de défense incendie. Afin de palier ce manque, le projet de PLU n'a pas prévu de développement dans ces zones et par ailleurs, le renforcement du réseau d'adduction en eau est prévu dans le cadre du futur Schéma Directeur d'Eau Potable (annexé en amont) afin de contrecarrer les éventuels manque de débit en bout de réseau à l'Est du territoire communal.



*pour info
copie G1/P2
x x*

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Directeur Départemental,

à

Mairie de St Denis de Pile
Hôtel de Ville
37 route de Paris
33910 SAINT DENIS DE PILE

à l'attention de M. Denis DALLA SANTA

Bordeaux, le 15 MAI 2012



Groupement Opération Prévision
GOP/SPRAP/RMU/ASD/NFS/A.39744/2012 - 43976
Vos Réf. : V/Transmission en date du le 25 avril 2012
Affaire suivie par capitaine GHEAULT - Tél. : 05.57.55.11.34

Objet : Plan local d'urbanisme
Commune de SAINT DENIS DE PILE

P.J. : Une fiche de contrôle des points d'eau

Par courrier cité en référence, vous sollicitez l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours afin de connaître l'état de la défense incendie de votre commune dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

1. Réglementation applicable

L'évaluation des besoins en eau pour la lutte contre l'incendie est fixée par la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951. Les caractéristiques et les règles d'implantation des hydrants sont définies par les normes NF S 61.211 ou NF S 61.213 et NF S 62.200.

Ces textes précisent entre autres que les points d'eau ne doivent pas être distants de plus de 200 m du risque et être implantés sur des voies accessibles d'une largeur minimale de trois mètres, bandes réservées au stationnement exclues et offrant une force portante de 160 kilo-newton.

La distance peut être portée à 400 m pour la défense incendie du risque faible sur le département de la Gironde, comme le précise la lettre préfectorale du 10 mai 2004 relative à la prise en compte de la défense dans les actes d'urbanisme, adressée aux maires.

Les réseaux utilisés pour la défense incendie doivent assurer un débit de :

- 60 m³/h pour les zones à urbaniser ou agricoles ;
- 120 m³/h pour les zones artisanales ;
- 120 à 240 m³/h pour les zones industrielles.

Lorsque les réseaux ne permettent pas d'obtenir ces débits, la défense incendie peut être assurée par des réserves d'eau aménagées.

2. Secteurs présentant une défense incendie insuffisante

Au vu des éléments techniques en possession du SDIS, certains secteurs géographiques bâtis laissent apparaître une défense incendie insuffisante.

2.1. Les secteurs ci-après ne sont pas défendus pour un risque courant, car les points d'eau sont trop éloignés (à plus de 200 mètres) :

« Les Eymeries », « Mauriens », « Queyron », « Nouet », « Lamarche », « Dallau », « Les Champs des Chapelles », « La Clie de Sauvetre », « La Fiole », « La Cabane », « Picampeau », « Les Perais », « Robert », « Le Fourquet », « Les Gravailles » et « Le Matha ».

2.2. Suite au dernier contrôle effectué cette année (voir fiche ci-jointe), quelques hydrants situés sur la commune sont indisponibles ou présentent un débit insuffisant. Actuellement, les secteurs ci-après ne sont donc pas défendus pour un risque courant :

« rue Saint Fort » (PI n°35), « lotissement Lamarche » (Ra n°304 et 305), « lotissement des Eymerits » (PI n°18), « Coudreau » (PI n°23), « Le Grand Caillevas » (PI n°48), « rue des Bouvreuils » (PI n°32), « Champs de Bossuet » (PI n°42) et « Les Lorettes » (PI n°41).

2.3. Les secteurs ci-après sont en outre défendus par des poteaux incendie de 65 mm considérés par les services d'incendie et de secours comme des prises accessoires :

« Goizet » (PI n°21) et « Bossuet » (PI n°22).

Pour pallier ces carences en eau, il convient de déterminer en accord avec le chef du centre de secours de Libourne les mesures à mettre en place pour obtenir les moyens hydrauliques nécessaires et adaptés, en fonction des risques (renforcement ou maillage de réseau, implantation de bouches ou poteaux incendie normalisés, création de réserves d'eau auto-alimentées, etc.).

3. Modification du Plan

Tout projet ultérieur de modification doit faire l'objet d'une consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le Directeur Départemental,

Colonel Dominique MATHIEU

Colonel Jean-Paul DECELLIERES

Copies pour information à :

- Groupement Nord Est
- CIS Libourne
- Direction Départemental des Territoires et de la Mer
SUAT/unité planification - Cité administrative - BP 90 - 33090 BORDEAUX Cedex

ETAT DE LA DEFENSE INCENDIE EN MARS 2013

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 14/03/2013 **Commune : ST DENIS DE PILE**
Tournée ressources en eau n° : 2013-STDEN-013-LIBO
C.I.S : LIBOURNE

Représentants : Mairie N Gestionnaire réseau N

Autres services :

Matériel de Contrôle : Casomobile

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
1	PI100	ANGLE RTE DE PARIS, RTE DE COUTRAS (LD FRAPPE)	120	113	4,1	5,2			Disponible
2	BI100	FACE 21 ,ROUTE DE PARIS	120	110	4,4	5,6			Disponible
3	PI100	120 RTE DE PARIS	120	115	4,1	5,3			Disponible
4	PI100	FACE 103 ET 104 RTE DE PARIS	120	117	4,0	5,1			Disponible
5	PI100	INSTITUT MAS AV. DE LA LIBERTÉ	120	116	4,1	5,2			Disponible
6	PI100	D 910 . LD LES QUATRE VENTS 65 RTE DE GUITRES	120	113	5,2	8,0			Disponible
7	PI100	LD LES QUATRE VENTS , VERS GRATIEN, RUE DU DRT. TEURLAY	120	115	6,0	7,0			Disponible
8	PI100	N° 6 RUE DES PLATANES	120	116	4,5	6,0			Disponible
9	PI100	RUE DES PLATANES , FACE R.P.A	120	110	4,5	6,0			Disponible
10	PI100	FACE N° 29 RUE MAURICE FERCHAUD	120	115	4,5	5,5			Disponible
11	PI100	N°8 ET 10 CHEMIN D'AININE	120	116	5,0	5,6			Disponible
12	PI100	CTRE COMMERCIAL INTERMARCHÉ ROUTE DE LUSSAC	120	114	4,2	5,4			Disponible
13	PI100	ANGLE 115 ET 113 ROUTE DE GUITRES ET D 910	120	112	5,1	7,9			Disponible
14	PI100	LOTISSEMENT LES PRÉS DE LOMBRIERE	120	115	4,9	6,0			Disponible
15	PI100	D 674 LA GRANDE CATHERINE ET AV DE L EUROPE	120	111	3,2	5,2			Disponible
16	PI100	LE BOURG N°78 ETS VOLTEC RTE DE PARIS	120	115	4,0	5,0			Disponible
17	PI100	D 22 PRÉS DE LOMBRIERE	120	108	3,0	4,5			Disponible
18	PI100	LOTISSEMENT DES EYMERITS FACE AU N 1-1A	85	60	1,0	5,0			Disponible
19	PI100	HAUT MEXANT IMPASSE DU BOIS	120	115	6,0	7,0			Disponible

Date : 14/03/2013 **Commune : ST DENIS DE PILE**
Tournée ressources en eau n° : 2013-STDEN-013-LIBO
C.I.S : LIBOURNE

Représentants : Mairie N **Gestionnaire réseau N**

Autres services :

Matériel de Contrôle : Casomobile

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
20	PI100	LD BOIS DE CAILLES	82	66	1,2	4,0			Disponible
21	PI70	LD GOIZET 99 RTE DE L'EUROPE	74	60	1,0	4,9			Disponible
22	PI70	LD BOSSUET RTE DES LAVANDIERES ANGLE RTE DE COUDREAU	63	51	0,0	3,0			Disponible
23	PI100	LD COUDREAU DANS LE BAS DU PONT	50	40	0,0	5,8		30	Débit faible
24	PI100	22 ROUTE DE COUDREAU	112	104	3,0	5,0			Disponible
25	PI100	LD CHAUMETTE RTE DE GUITRES (LES SERRES) FACE AU N°13	120	115	5,3	7,0			Disponible


Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 14/03/2013 Commune : ST DENIS DE PILE
 Tournée ressources en eau n° : 2013-STDEN-014-LIBO
 C.I.S : LIBOURNE

Représentants : Mairie N Gestionnaire réseau N

Autres services :

Matériel de Contrôle : Casomobile

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
51	PI100	RUE MICHEL BERGER	120	113	4,0	6,0			Disponible
52	PI100	LOT LES BONNARDERIES	120	114	4,1	5,2			Disponible
53	PI100	RUE DES PAQUERETTES	102	92	2,0	4,0			Disponible
54	PI100	AVENUE DE LA LIBERTÉ	120	115	3,9	5,5			Disponible
55	PI100	LOTISSEMENT LES JARDINS DE PINAUD	107	94	3,2	5,0			Disponible
56	BI100	LOTISSEMENT CHAMP DES GENETS RUE DES GENETS	117	110	3,0	5,1		99 BI	Disponible
57	PI100	AVENUE DE LA LIBERTÉ	120	114	3,8	5,4			Disponible
59	PI100	ZI DE FRAPPE ROUTE DE ST EMILION (NORD)	120	112	3,0	4,2		38 (1)	Disponible
60	PI100	ZI DE FRAPPE ROUTE DE ST EMILION (SUD)	120	113	3,1	4,3			Disponible
61	PI100	RESIDENCE DU TILLEUL	120	116	4,8	5,6			Disponible
62	PI100	ROUTE DES ARTIGUES / ALLEE DES COMPAGNONS	120	85	2,0	4,1			Disponible
304	Ra	LOTISSEMENT LAMARCHE D22E2					120		Disponible
305	Ra	LES COTEAUX DE LAMARCHE BOSSUET					120		Disponible
306	Ra	2 CHAMPS DE BOSSUET RD 22E					120		Disponible
307	R	LE BOIS ROND					120	72 - 74	Indisponible 

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 14/03/2013 **Commune : ST DENIS DE PILE**
Tournée ressources en eau n° : 2013-STDEN-015-LIBO
C.I.S : LIBOURNE

Représentants : Mairie N Gestionnaire réseau N

Autres services :

Matériel de Contrôle : Casomobile

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomales	Etat
46	PI100	GOIZET - LOT LE BOUQUET- RUE DES PAQUERETTES	120	112	2,0	4,0			Disponible
47	PI100	CHEMIN DU CHAMPS D'HENRY	120	111	2,9	4,1			Disponible
48	PI100	CAILLEVAS CHEMIN DE TREILLE	78	32	0,0	2,0			Disponible
49	PI100	LOTISSEMENT LE BOIS JOLI RUE MARIE CLAUDE	120	99	2,8	4,2			Disponible
50	PI100	38 BIS ROUTE DE GUITRES	120	113	4,8	5,8			Disponible
26	PI100	RUE ALBERT FELLONEAU ROND POINT CH. DE GAULLE	120	116	4,2	5,2		35	Disponible
27	PI100	N°23 ROUTE DE PINEAUD	115	107	3,2	5,0			Disponible
28	PI100	RTE DU PETIT CAILLEVAT À PICAMPEAU	92	85	2,0	5,0			Disponible
29	PI100	MARTIN MASSON , BOURG. N°7 ROUTE DES ARTIGUES	106	83	2,0	4,0			Disponible
30	PI100	ROUTE DES ARTIGUES . COTÉ VOIE EPRÉE	112	92	2,0	4,0			Disponible
31	PI100	ANGLE RTE DES CHÈVRES ET D 910 BIS FACE N131	120	117	5,0	8,0			Disponible
32	PI100	CHEMIN DES BOUVREUILS ANGLE ROUTE DES LAVANDIÈRES(BOSSUET)	81	53	0,0	3,5			Disponible
33	PI100	LD PINEAUD, 52 RTE DE LA GARE	120	114	3,2	5,1			Disponible
34	PI100	Z.A DE BOMALE D 674 FACE S.T	120	116	4,0	5,2			Disponible
35	PI100	19, RUE SAINT FORT	120	114	4,0	5,5			Disponible
36	PI100	AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE,FACE N°9	120	114	5,0	5,8			Disponible
37	PI100	RESIDENCE DE L'ISLE ,FACE N°10	120	114	3,9	5,2			Disponible
38	PI100	RESIDENCE DE L'ISLE ,FACE N°16	120	110	4,0	5,2		38 (1)	Disponible
39	PI100	11 RUE DES SOURCES CITE DES SOURCES	120	105	4,0	5,3			Disponible
40	PI100	GOIZET , FACE N° 67 RTE DE L'EUROPE	120	103	2,1	3,8			Disponible

Date : 14/03/2013 **Commune : ST DENIS DE PILE**
Tournée ressources en eau n° : 2013-STDEN-015-LIBO
C.I.S : LIBOURNE

Représentants : Mairie N **Gestionnaire réseau N**

Autres services :

Matériel de Contrôle : Casomobile

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
41	PI100	LES LORETTES(FACE CHEMIN DE L'AERODROME)/CHEMIN DES TAILLIS	73	46	0,0	2,5			Disponible
42	PI100	BOSSUET N° 106 RTE DE COUDREAU	54	45	0,0	4,0		30	Debit faible
43	PI100	ANGLE D674 RTE DE COUTRAS ET N°15 RTE DE LA GARE	115	103	4,0	6,5			Disponible
44	PI100	AV GEORGES BRASSENS (BARAIL DES JAIS	120	115	4,5	5,5			Disponible
45	PI100	RUE GEORGES BRASSENS ANGLE RUE JACQUES BREL	120	117	4,0	5,0			Disponible

6. LA DESSERTE PAR LE RESEAU ELECTRIQUE

L'ETAT ACTUEL DU RESEAU ELECTRIQUE DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS DE PILE

NATURE DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE

1 - POSTES DE TRANSFORMATION HTA/BT

On dénombre sur la commune de Saint-Denis de Pile 63 postes de transformation HTA/BT qui se répartissent de la façon suivante :

- 4 postes de transformation 630 KVA.
- 5 postes de transformation 400 KVA.
- 13 postes de transformation 250 KVA.
- 18 postes de transformation 160 KVA.
- 19 postes de transformation 100 KVA.
- 4 postes de transformation 50 KVA.

2 - RESEAU BASSE TENSION (BT)

La longueur du réseau BT desservant la commune s'élève à 67,109 Km qui se répartissent de la façon suivante :

- Longueur totale des conducteurs aériens : 48,452 Km.
- Longueur des conducteurs aériens nus : 11,092 Km (soit 22,89 % de la longueur totale du réseau aérien).
Des crédits spéciaux FACE (FACE S) sont alloués par le SDEEG afin de remplacer ces conducteurs nus par des câbles torsadés moins sensibles aux conditions climatiques extrêmes.
- Longueur totale des conducteurs souterrains : 18,657 Km (soit 27,8 % de la longueur totale).

3 - NOMBRE D'USAGERS

Ce réseau dessert 2 216 d'usagers.

QUALITE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE

1 - POSTES DE TRANSFORMATION HTA/BT

Aucun poste de transformation HTA/BT n'est utilisé au maximum de sa capacité. La grande majorité d'entre eux dispose d'une réserve pouvant satisfaire de nouveaux raccordements du type maison d'habitation individuelle.

Il faudra, surveiller le développement urbain dans les secteurs desservis par les postes « Faurillon » et « Queyran » dans la mesure où ces transformateurs sont utilisés respectivement à 103 et 104.7 % de leur capacité (coefficient maximum autorisé d'utilisation d'un poste = 110%).

2 - RESEAU BASSE TENSION (BT)

a - CONTRAINTE DE TENSION

Certaines portions du réseau BT supportent une chute de tension dont la valeur est supérieure à la maximale autorisée. Les travaux de renforcement des réseaux BT concernés sont à réaliser au plus vite.

Cette contrainte affecte les postes de transformation suivants :

1. Poste « Faurillon » desservant le secteur du même nom (route de Coutras et route de la gare).
2. Poste « Grand Chemin » desservant le secteur du même nom (route de Coutras au nord du giratoire et route de Lussac).
3. Poste « Mauriens » desservant le secteur de « Le Grand Barail » (carrefour routes de Paris et de Nouet).
4. Poste « Queyran » desservant le secteur de « Les Eymerits » (route de Paris et VC n°26 dite chemin des rossignols).
5. Poste « Riou » desservant la partie sud de l'avenue du Générale De Gaulle.
6. Poste « Bois de Caille » desservant le secteur du même nom (le long de la route du Bois de Caille).
7. Poste « Bouquet » desservant le secteur de Goizet ouest (route de l'Europe et chemin du Grand Bouquet).
8. Poste « Bournat » desservant le secteur de « Barail de Gueydon Ouest ».
9. Poste « Chaumette » desservant le secteur de « Les Quatre-Vents » (le long de la route de Guîtres / RD).
10. Poste « Gratien » desservant les secteurs de « Gratien » et de « Aux Gravaillies ».
11. Poste « Lombrière » desservant le secteur de « Le Grand Verger ».

- 12. Poste « Martin Masson » desservant le secteur du même nom (partie ouest).
- 13. Poste « Matha » desservant le secteur du même nom (partie ouest).
- 14. Poste « Millereaux » desservant les secteurs de « Gratte Loup » et « La Clie de Sauvêtre » (RD n°22).
- 15. Poste « Moulinette » desservant les secteurs de « la Moulinette Est » et « Bossuet Est » (RD n°22).

SECTEURS	VOIRIES	POSTES HTA/BT	ACTION	CONTRIBUTION FINANCIERE (€) *
Faurillon	Route de Coutras - Route de la gare	Faurillon	Passage poste à 160 KVA + RBT	15 239
Grand Chemin	Route de Coutras (au nord du giratoire) - Route de Lussac	Grand Chemin	RBT	4 217
Le Grand Barail	Autour du carrefour routes de Paris et de Nouet	Mauriens	RBT	4 918
Les Eymerrits	Route de Paris - VC 26 (chemin de rassignols)	Queyran	Passage poste à 250 KVA + RBT	18 112
Avenue du Général de Gaulle	Avenue du Général de Gaulle (secteur sud)	Riou	RBT	9 537
Bois de Caille	Route du Bois de Caille	Bois de Caille	RBT	4 224
Goizat Ouest	Route de l'Europe - Chemin du Grand Bouquet	Bouquet	RBT	16 277
Barail de Gueydon Ouest	Ensemble des secteurs concernés	Bournat	RBT	4 533
Les Quatre-Vents	Route de Guitres (RD)	Chaumette	RBT	8 218
Gratien - Aux Gravaillies	Ensemble des secteurs concernés	Gratien	RBT	7 078
Le Grand Verger	Ensemble du secteur concerné	Lombrière	RBT	13 003
Martin Masson	Partie Ouest du secteur	Martin Masson	RBT	17 723
Matha	Partie Ouest du secteur	Matha	RBT	13 137
Gratte Loup - La Clie de Sauvêtre	RD 22	Millereaux	RBT	4 224
La Moulinette Est - Bossuet Est	RD 22	Moulinette	RBT	3 215

De plus, il faudra surveiller le développement urbain dans les secteurs notés ci-après dans la mesure où le raccordement d'un nouveau comptage d'une puissance égale à 12 KVA (puissance moyenne pour une maison individuelle d'habitation) engendrerait une chute de tension dont la valeur dépasserait la contrainte maximale admissible.

1. Rue de l'église au bourg desservie par le poste « Bourg ».
2. Secteur de « Bailly » desservi par le poste « Frappe ».
3. Secteur de « Les Grands Prés » desservi par le poste « Les Eymérites ».
4. Secteurs de « Nouet Est », « Nouet Ouest » et « Queyron » desservis par le poste « Nouet ».
5. Secteur de « Pinaud Est » desservi par le poste « Pinaud ».
6. Secteur de « Les Champs de Eymérites » desservi par le poste « Queyron » (route de Paris).
7. Secteurs de « La Jolivière » et « A Lia Martin » desservis par le poste « Bournat ».
8. Secteurs de « Petit Caillevat » et « Grand Caillevat » desservis par le poste « Caillevat ».
9. Secteurs de « Prés de Coudreau » et « Les Renardières » desservis par le poste « Chagnasse ».
10. Secteur de « Aux Gravailles » desservi par le poste « Craix de Coulon ».
11. Secteur de « Dallau » desservi par le poste du même nom et le poste « Martin Masson ».
12. Secteur de « Goizet » desservi par le poste du même nom.
13. Secteur de « Haut Mexant » desservi par le poste « Mexant ».
14. Secteur de « Lamarque » (RD n°22 et rue du Lavie) desservi par le poste « Moulinette ».
15. Secteurs de « La Piécelle » et « Moulin de Bossuet » desservis par le poste « Piécelle ».
16. Secteur de « A La Brandille » desservi par le poste « La Brandille ».
17. Secteur de « Pièce du Blanc » desservi par le poste « La Pinière ».
18. Secteurs de « Le Pas du Loup » et « Le Bois rond » desservis par le poste « Pas du Loup ».

SECTEURS	VOIRIES	POSTES HTA/BT	ACTION	CONTRIBUTION FINANCIERE (€)
Rue de l'église		Bourg		
Bailly		Frappe		
Les Grands Près		Les Eymerrits		
Nouet Est/Ouest - Queyron		Nouet		19 244
Pinaud Est		Pinaud		19 675
Les champs d'Eymerrits	Route de Paris	Queyron		
La Jolinière - A Lia Martin		Bournat		
Petit Caillevat - Grand Caillevat		Caillevat		15 946
Près de Coudreau - Les Renardières		Chagnasse	Réseau BT (RBT) à renforcer si développement urbain	10 714
Aux Gravailles		Croix de Coulon		
Dallau		Dallau - Martin Masson		
Goizet		Goizet		13 662
Haut Mexant		Mexant		
Lamarche	RD 22 - Rue du Lavie	Moulinette		
La Piécelle - Moulin de Bossuet		Piécelle		
A la Brandille		La Brandille		
Pièce du Blanc		La Pinière		
Le Pas du Loup - Le Bois Rond		Pas du Loup		

Seuls les travaux de renforcement du réseau BT dans les secteurs pour lesquels la commune a jugé qu'il y aura un développement urbain ont été chiffrés.

* **CONTRIBUTION FINANCIERE** : La commune de Saint Denis de Pile adhère au syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Philippe d'Aiguilhe (SIE SPA). Le programme des travaux de renforcement du réseau BT (RBT) devra donc être proposé au SIE de Saint-Philippe d'Aiguilhe par la commune. Si le SIE valide ce programme, il devra le présenter au SDEEG, maître d'ouvrage des travaux de RBT sur le territoire du SIE de Saint-Philippe d'Aiguilhe, pour attribution des financements et inscription à un programme travaux.

b - CONTRAINTE D'INTENSITE

Aucune capacité maximale d'utilisation des conducteurs n'est atteinte (intensité maximale autorisée en fonction de la nature et de la section des conducteurs).

SAINT DENIS DE PILE - ETAT ELECTRIQUE DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Nom du Poste HTA/BT	N° départ BT	Puissance Transfo (KVA)	Utilisation transfo	Chute tension (%)	Chute tension admissible (%)	Gradient	Contrainte Intensité	Longueur totale départ (m)	Part conducteurs nus aériens du départ BT (m)	Part câbles torsadés aériens du départ (m)	Part câbles souterrains du départ (m)	Nombre usagers
BARRAIL DE JAIS	5601			2,02	9,50	0,04 %	11,8 %	306	0	0	306	21
	5606	250	45,7%	2,66	9,50	0,09 %	9,0 %	252	0	0	252	11
	5608			3,35	9,50	0,10 %	20,4 %	356	0	0	356	19
	5610			2,89	9,50	0,07 %	12,4 %	161	0	0	161	12
BOURG	1982			3,27	9,50	0,22 %	7,6 %	346	0	0	346	18
	1900			5,21	9,50	0,03 %	75,9 %	140	0	24	116	4
	1902	630	73,4%	5,07	9,50	0,13 %	27,6 %	290	0	121	169	13
	1922			7,82	9,50	0,09 %	48,3 %	441	0	312	129	62
	1940			7,73	9,50	0,33 %	59,6 %	915	0	799	116	78
CHEVANCEAU	6301			0,34	9,58	0,33 %	0 %	352	0	0	352	0
	6306	400	10,8%	2,09	9,58	0,06 %	14,4 %	367	0	0	367	2
	6315			0,34	9,58	0,07 %	0 %	49	0	0	49	0
	6316			1,12	9,58	0,24 %	1,5 %	226	0	0	226	2
ECOLES	5809			1,90	9,50	0,04 %	8,1 %	110	0	46	64	6
	5811	400	43,9%	3,04	9,50	0,06 %	26,6 %	463	0	278	185	31
	5800			7,19	9,50	0,15 %	25,6 %	753	0	503	250	35
ENFANCE	1911	250	4,1%	0,74	9,50	0,21 %	2,4 %	337	0	0	337	5
	6101			0,26	9,50	0,01 %	4,3 %	54	0	0	54	1
FAURILLON	3005	100	103,0%	8,60	7,00	0,59 %	41,6 %	612	386	226	0	24
	3000			9,75	7,00	0,44 %	56,0 %	570	484	0	86	21
FRAPPE	3321			1,64	9,53	0,02 %	5,5 %	95	0	0	95	1
	3325	250	47,2%	4,07	9,53	0,27 %	22,2 %	935	0	526	409	26
	3323			7,80	9,53	0,27 %	29,8 %	681	0	630	51	23

GENETS	3227	160	68,8%	4,56	9,50	0,14 %	18,0 %	992	0	307	685	30
	3208			7,18	9,50	0,23 %	31,3 %	1 030	314	708	8	39
GRAND CHEMIN	2100	250	87,1%	5,23	7,00	0,10 %	30,7 %	226	0	0	226	19
	2114			8,42	7,00	0,47 %	36,9 %	802	132	463	207	23
	2103			9,88	7,00	0,31 %	65,9 %	972	167	157	648	27
JARDINS	5900	100	31,0%	3,49	9,50	0,08 %	19,1 %	129	0	0	129	9
LES EYMERITS	3604	160	53,4%	4,84	9,78	0,54 %	34,9 %	507	0	507	0	23
	3600			5,01	9,78	0,92 %	13,3 %	1 058	125	394	539	14
LES VACHES	3800	160	47,2%	1,94	9,72	0,04 %	7,8 %	52	0	52	0	2
	3801			6,37	9,72	0,28 %	59,4 %	481	0	481	0	16
LETOURNEAU	5500			0,86	9,50	0,08 %	0 %	43	0	0	43	0
	5501	160	25,1%	3,45	9,50	0,11 %	12,7 %	290	0	0	290	10
	5504			1,93	9,50	0,14 %	6,8 %	226	0	0	226	6
	3402			2,05	9,85	0,15 %	1,9 %	107	0	0	107	1
MAURIENS	3400	250	57,4%	2,20	9,85	0,22 %	1,0 %	154	0	22	132	1
	3406			12,97	9,85	0,21 %	58,2 %	692	84	477	131	19
	3723			8,12	9,71	0,27 %	29,6 %	1 089	0	732	357	38
NOUJET	3731	250	87,5%	6,97	9,71	0,26 %	15,3 %	842	0	720	122	21
	3724			9,06	9,71	0,25 %	26,2 %	641	44	525	72	26
PINAUD	2910			8,23	9,50	0,29 %	40,8 %	893	284	516	93	32
	2922	250	76,1%	8,88	9,50	0,24 %	31,2 %	498	350	135	13	26
	2900			8,46	9,50	0,78 %	39,9 %	805	629	128	48	29
	6000	250	23,4%	2,18	9,50	0,04 %	19,5 %	288	0	0	288	30
QUEYRAN	3507			10,82	7,28	0,32 %	35,5 %	652,00	0	101	551	24
	3500	160	104,7%	6,42	7,28	0,17 %	37,2 %	597,00	0	597	0	43
	3503			8,62	7,28	0,21 %	39,8 %	326,00	0	326	0	17
RIOU	2004			2,66	7,00	0,01 %	6,3 %	120,00	0	0	120	14
	2015	250	80,6%	7,63	7,00	0,27 %	27,6 %	1 106,00	0	931	175	14
	2000			5,87	7,00	0,06 %	39,8 %	248,00	0	237	11	7
	2011			8,72	7,00	0,31 %	23,3 %	518,00	508	0	10	23

ROBERT	3105	100	65,8%	7,42	9,50	0,21 %	28,7 %	1 150,00	0	1 013	137	16
TILLEUL	6201			1,57	9,50	0,01 %	8,4 %	20,00	0	0	20	3
	6202			1,60	9,50	0,06 %	6,9 %	65,00	0	0	65	1
	6204	250	45,2%	2,16	9,50	0,03 %	10,9 %	191,00	0	0	191	5
	6208			1,65	9,50	0,01 %	9,0 %	34,00	0	0	34	24
	6209			1,65	9,50	0,02 %	8,2 %	48,00	0	0	48	9
	6211			1,99	9,50	0,03 %	8,8 %	67,00	0	0	67	5
ZONE ARTISANALE	1700			3,86	9,50	0,07 %	17,4 %	200,00	0	0	200	4
	1704			5,53	9,50	0,07 %	35,9 %	318,00	0	0	318	2
	1711	400	69,8%	6,98	9,50	0,09 %	30,6 %	485,00	0	0	485	18
	1724			1,94	9,50	0,03 %	0 %	20,00	0	0	20	29
	1725			1,94	9,50	0,26 %	0 %	186,00	0	0	186	16
	1718			5,74	9,50	0,18 %	46,8 %	627,00	0	342	285	2
BOIS DE CAILLE	5201	50	49,3%	11,29	7,00	0,78 %	20,4 %	363,00	215	148	0	16
	5206			2,80	7,00	0,21 %	5,6 %	291,00	282	9	0	2
BOIS DE GROFAT	5301	160	58,1%	2,00	9,50	0,01 %	51,5 %	7,00	0	0	7	1
	49			1,03	9,77	0,12 %	0 %	89	0	0	89	0
BOSSUET	4105	250	33,4%	5,80	9,77	0,38 %	28,6 %	1 032	0	911	121	36
	4100			4,29	9,77	0,33 %	8,9 %	330	148	174	8	10
BOUQUET	2400	160	66,9%	8,80	7,00	0,20 %	49,4 %	1 028	263	628	137	28
	2409			7,99	7,00	1,12 %	13,3 %	820	553	267	0	12
BOURNAT	5003	100	17,6%	4,31	7,00	0,66 %	5,0 %	458	0	458	0	2
	5006			10,11	7,00	0,58 %	15,3 %	664	0	664	0	6
CALLEVAT	1200	100	51,6%	4,56	7,00	0,54 %	21,1 %	631	410	221	0	8
	1207			6,22	7,00	0,53 %	30,0 %	524	459	65	0	16
CHAGNASSE	2800	160	69,8%	8,65	10,35	0,35 %	91,7 %	1 567	582	985	0	38
	5101			3,46	9,50	0,01 %	63,8 %	107	0	0	107	1
CHAMPS DES CANARDS	5106	630	35,2%	0,96	9,50	0,31 %	0 %	299	0	0	299	0
	5103			2,72	9,50	0,14 %	8,6 %	351	0	341	10	2

MILLEREAUX	2600	100	28,6%	10,94	9,50	0,59 %	8,6 %	586	109	0	477	6
	2610			2,81	9,50	0,23 %	7,2 %	473	109	358	6	8
MOULINETTE	4309	160	88,6%	9,27	9,50	0,15 %	34,0 %	601	0	336	265	20
	4300			17,75	9,50	0,25 %	75,0 %	795	0	795	0	30
NAUVETTES	4500	100	56,6%	4,52	9,50	0,24 %	49,3 %	846	0	846	0	10
PIECELLE	4011	100	62,9%	8,06	10,25	0,84 %	36,2 %	943	0	758	185	20
PIGEONNIER	2700	100	8,8%	2,31	7,00	0,38 %	8,4 %	386	386	0	0	7
PRAIRIE	1601			2,15	9,50	0,05 %	14,5 %	187	0	0	187	16
	1604			3,87	9,50	0,10 %	34,1 %	438	0	0	438	21
	1610	630	53,4%	3,08	9,50	0,05 %	31,6 %	231	0	0	231	16
	1618			1,43	9,50	0 %	0 %	10	0	0	10	1
	1600			6,72	9,50	0,25 %	69,5 %	480	0	151	329	6
	800	160	62,6%	4,87	7,00	0,11 %	25,5 %	262	0	262	0	8
QUATRE VENTS	618			5,60	7,00	0,14 %	41,0 %	1 121	0	1 121	0	28
BONARDERIES	5700			4,98	14,71	0,06 %	40,0 %	497	0	0	497	31
	5709	400	55,3%	4,74	14,71	0,09 %	21,0 %	282	0	0	282	14
	5713			2,24	14,71	0,02 %	15,4 %	158	0	0	158	27
BRANDILLE	1500	100	48,1%	4,25	12,25	1,32 %	43,6 %	822	188	512	122	16
CHAMP HENRI	1400	50	50,4%	4,01	12,23	0,34 %	11,2 %	154	154	0	0	4
	1401			5,71	12,23	0,23 %	17,1 %	279	279	0	0	11
COUDREAU	3900	160	32,6%	1,78	15,20	0,12 %	5,0 %	54	0	54	0	1
	3901			6,70	15,20	0,33 %	49,1 %	751	546	205	0	23
LA FIOLE	1104	160	43,1%	6,78	12,98	0,51 %	18,9 %	301	235	30	36	9
	1100			8,05	12,98	0,25 %	43,7 %	334	304	30	0	28
LA PINIERE	5407	100	10,7%	8,00	13,93	0,97 %	5,8 %	938	0	848	90	4
LA POTOUSE	400	250	9,1%	0,36	14,04	0,00 %	8,3 %	14	0	0	14	2
PAS DU LOUP	905	100	21,3%	10,10	14,12	0,60 %	10,5 %	740	249	461	30	9
PICAMPEAU	1000	160	62,4%	5,04	12,96	0,17 %	47,6 %	495	105	330	0	19
	1013			6,15	12,96	0,41 %	40,8 %	770	297	473	0	18

SERVERA	1	100	79,8%	3,18	10,48	0,00 %	46,3 %	20	0	0	20	1
4701				2,89	14,71	0,08 %	18,6 %	469	0	0	469	19
4703		630	16,3%	2,63	14,71	0,06 %	26,6 %	279	0	0	279	20
TOTAL								67 109	11 092	37 360	18 657	2 216

Données septembre 2011

Développement urbain à surveiller dans le secteur desservi par ce poste afin de prévoir sa mutation avant le dépassement de sa capacité

Départ BT en contrainte - Renforcement à réaliser au plus vite

Développement urbain à surveiller dans le secteur desservi par ce départ - 12 KVA supp. contraint le départ

LES EXTENSIONS DU RESEAU ELECTRIQUE PREVUES A SAINT DENIS DE PILE

EXTENSIONS DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE BT Hors zones ZAUX du « Haut Mexant » et UGV du « Rond d'Ail »

Les pièces annexes proposent les plans APS (qui ne sont pas à l'échelle) des travaux d'extension du réseau BT à réaliser dans les zones ouvertes à l'urbanisation, hors UY, afin de desservir les voies publiques qui ne le sont pas.

Chaque plan est associé à l'estimation du coût des travaux.

Les estimations sont calculées selon 2 variantes : aérienne et souterraine.

Les prix appliqués sont ceux des forfaits considérés au moment où les demandes de raccordement sont établies par les pétitionnaires, soit :

- Travaux aériens = 65 €/ ml.
- Travaux souterrains = 90 €/ml.

Ces prix ne valent que si les travaux sont réalisés au moment où la demande de raccordement est exprimée par les pétitionnaires.

A chaque estimation est appliquée, en moins-value, la PCT (Part Couverte par le Tarif d'utilisation des réseaux de distribution publique par les fournisseurs d'électricité). Celle-ci consiste en une prise en charge des travaux par le SDEEG à hauteur de 29,3 % (à ce jour).

SAINT DENIS DE PILE EXTENSION DU RESEAU BT

SECTEUR	PROJET	LONGUEUR (ml)	VARIANTE AERIEENNE (€)			VARIANTE SOUTERRAINE (€)		
			COUT	PCT (29,3 %)	CHARGE COMMUNALE	COUT	PCT (29,3 %)	CHARGE COMMUNALE
LA FIOLE	1	165	10 725	3 142	7 583	14 850	4 351	10 499
	2	160	10 400	3 047	7 353	14 400	4 219	10 181
L'OMBRIERE	1	120	7 800	2 285	5 515	10 800	3 164	7 636
	2	200	13 000	3 809	9 191	18 000	5 274	12 726
LA BRANDILLE	1	170	11 050	3 238	7 812	15 300	4 483	10 817
	2	125	8 125	2 381	5 744	11 250	3 296	7 954
	3	135	8 775	2 571	6 204	12 150	3 560	8 590
Avenue de la Liberté		220	14 300	4 190	10 110	19 800	5 801	13 999
NOUET		90	5 850	1 714	4 136	8 100	2 373	5 727
MARTIN MASSON		95	6 175	1 809	4 366	8 550	2 505	6 045
LAMARCHE		210	13 650	3 999	9 651	18 900	5 538	13 362
TOTAL		1 690	109 850	32 186	77 664	152 100	44 565	107 535

EXTENSIONS DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE HTA
Zones 2AUX du « Haut Mexant » et UGV du « Rond d'Ail »

La desserte par le réseau de distribution publique d'électricité de ces 2 zones nécessitant des travaux d'extension du réseau HTA, les estimations du coût de ceux-ci sont calculées au coût réel avec application de la PCT.

ZONE	SECTEUR	TRAVAUX	ESTIMATION DES TRAVAUX (€ TTC)	CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE (€)
2AUX	Haut Mexant	Extension du réseau HTA souterrain depuis le poste HTA/BT « Zone Artisanale » sur environ 450 m (sans poste HTA/BT)	112 794	67 399
UGV	Rond d'Ail	Extension du réseau souterrain HTA depuis le poste HTA/BT « Pas du Loup » sur environ 1000 m + installation poste HTA/BT PRCS 100 KVA + construction réseau BT souterrain sur environ 20m	133 396	107 738
TOTAL			246 190	175 137

LEGENDE

Réseau aérien HTA existant



Réseau souterrain HTA existant



Réseau aérien BT en conducteurs torsadés



Réseau aérien BT en conducteurs nus



Réseau souterrain BT



Poste de transformation HT/BT existant



Réseau BT à construire



Réseau HTA souterrain à construire

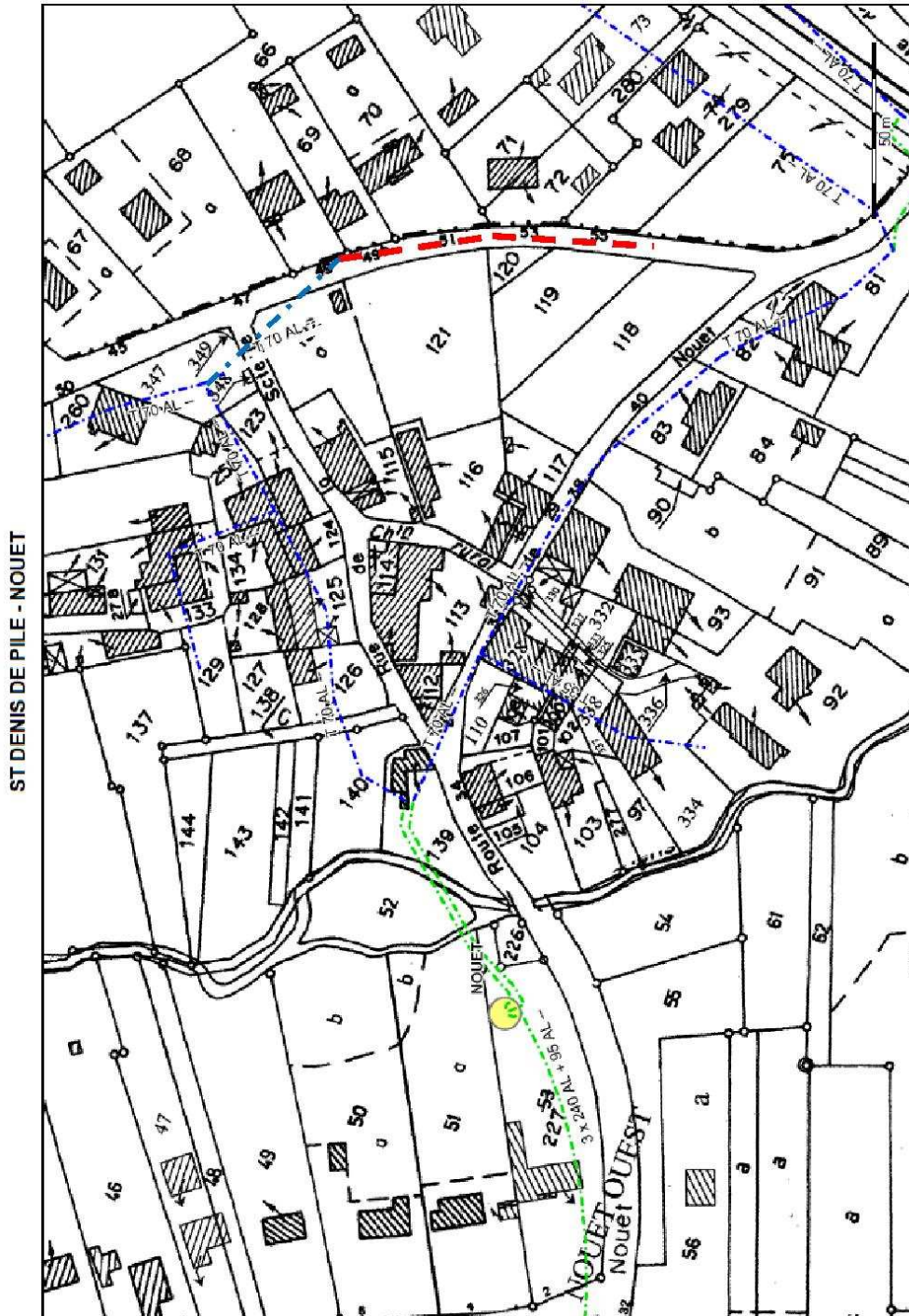


Poste de transformation à installer

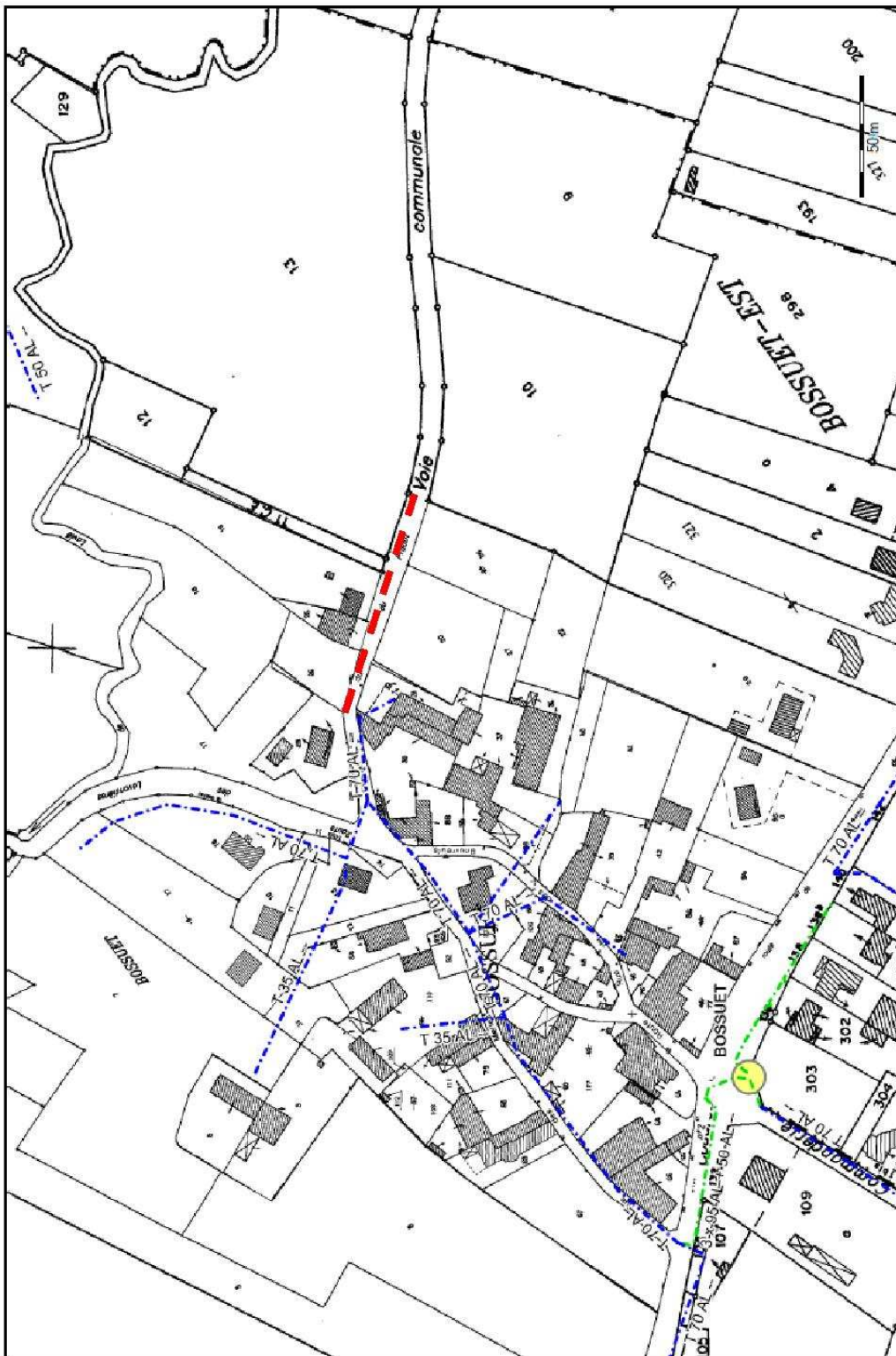


REPRESENTATION GRAPHIQUE DES INTERVENTIONS ENVISAGEES

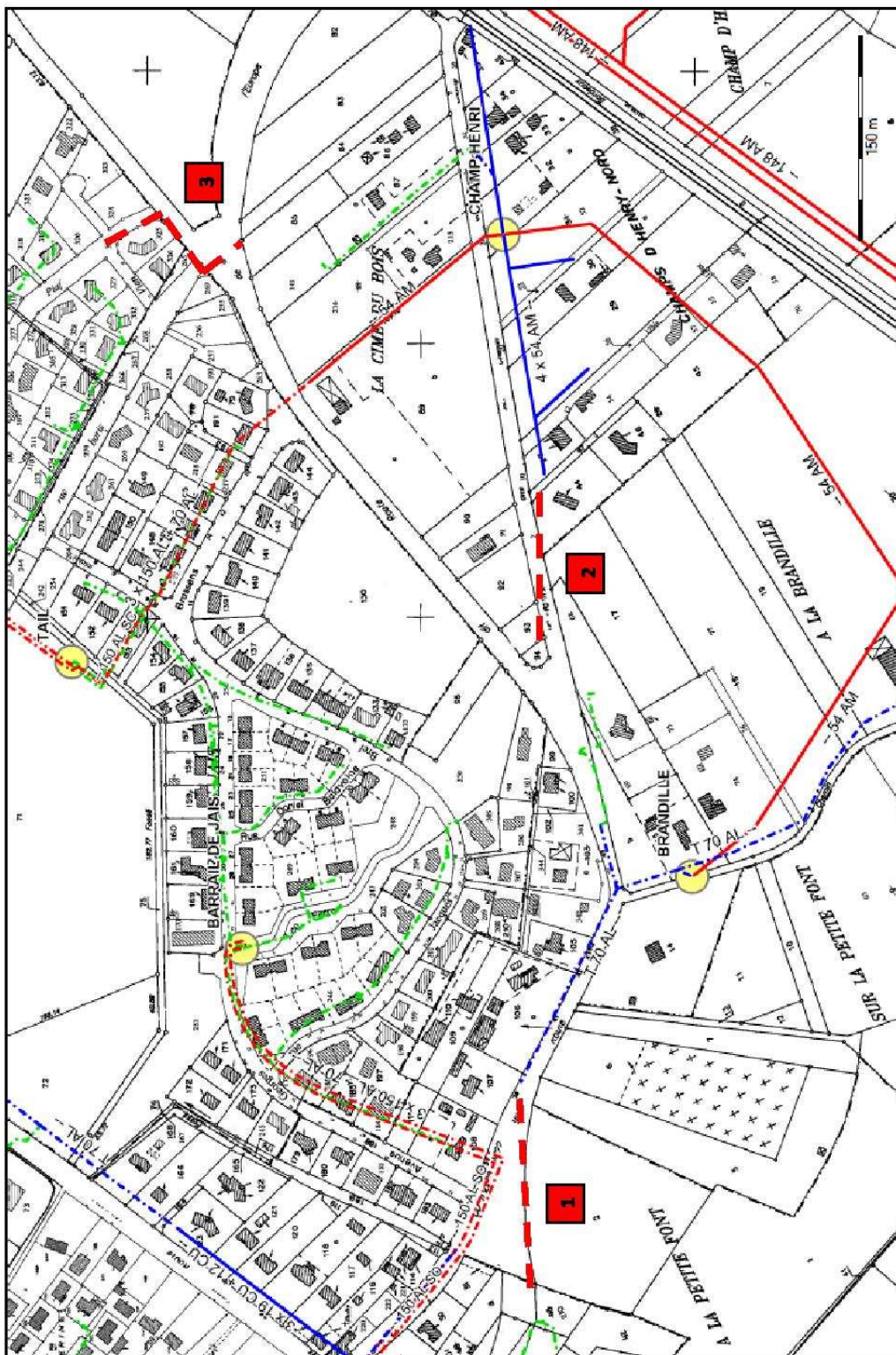
Comme le présentent les plans suivants, les manques en matière de réseau électrique ont fait l'objet d'études spécifiques chiffrées (voir en amont). Les secteurs 2AUXc (2AUX du Haut Mexant dans l'étude sur le réseau électrique) et la zone UGV faisant l'objet de projets où la commune s'est engagée à réaliser les interventions rapidement afin de pouvoir justifier le classement de ces zones tel que prévu dans l'cadre du PLU. Un point concernant ces deux zones est observé à la fin de ce dossier.

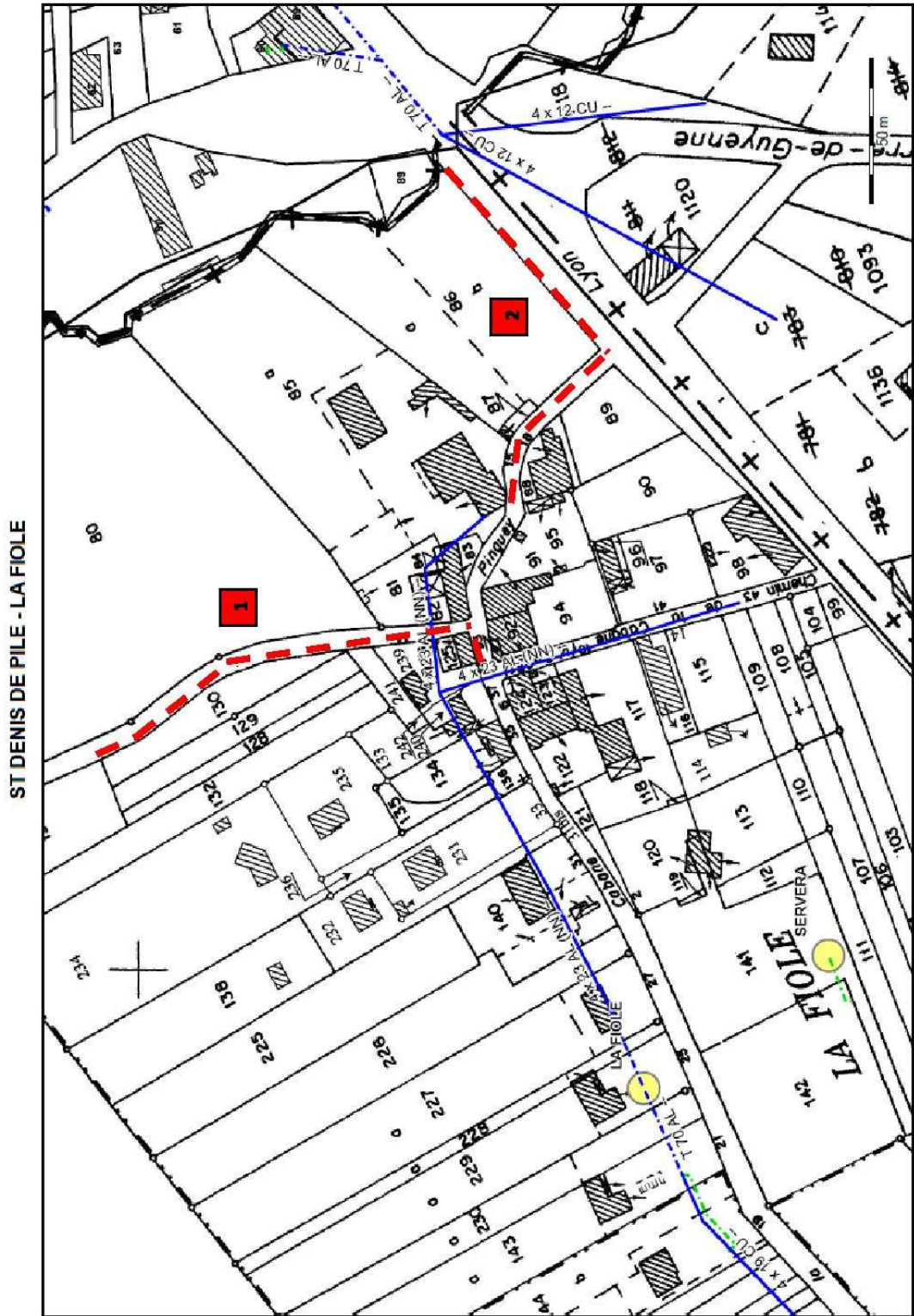


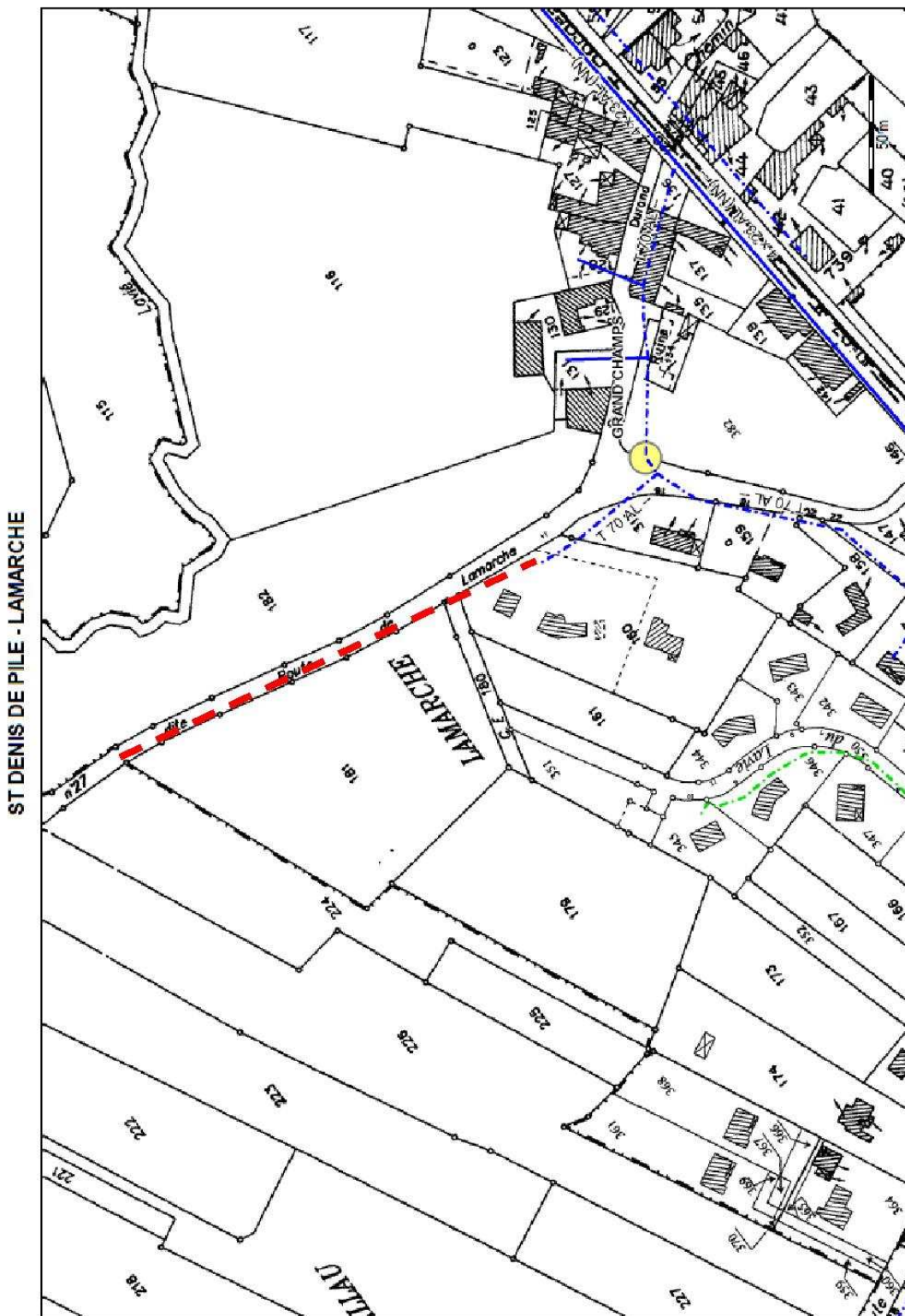
ST DENIS DE PILE - BOSSUET



ST DENIS DE PILE - LA BRANDILLE

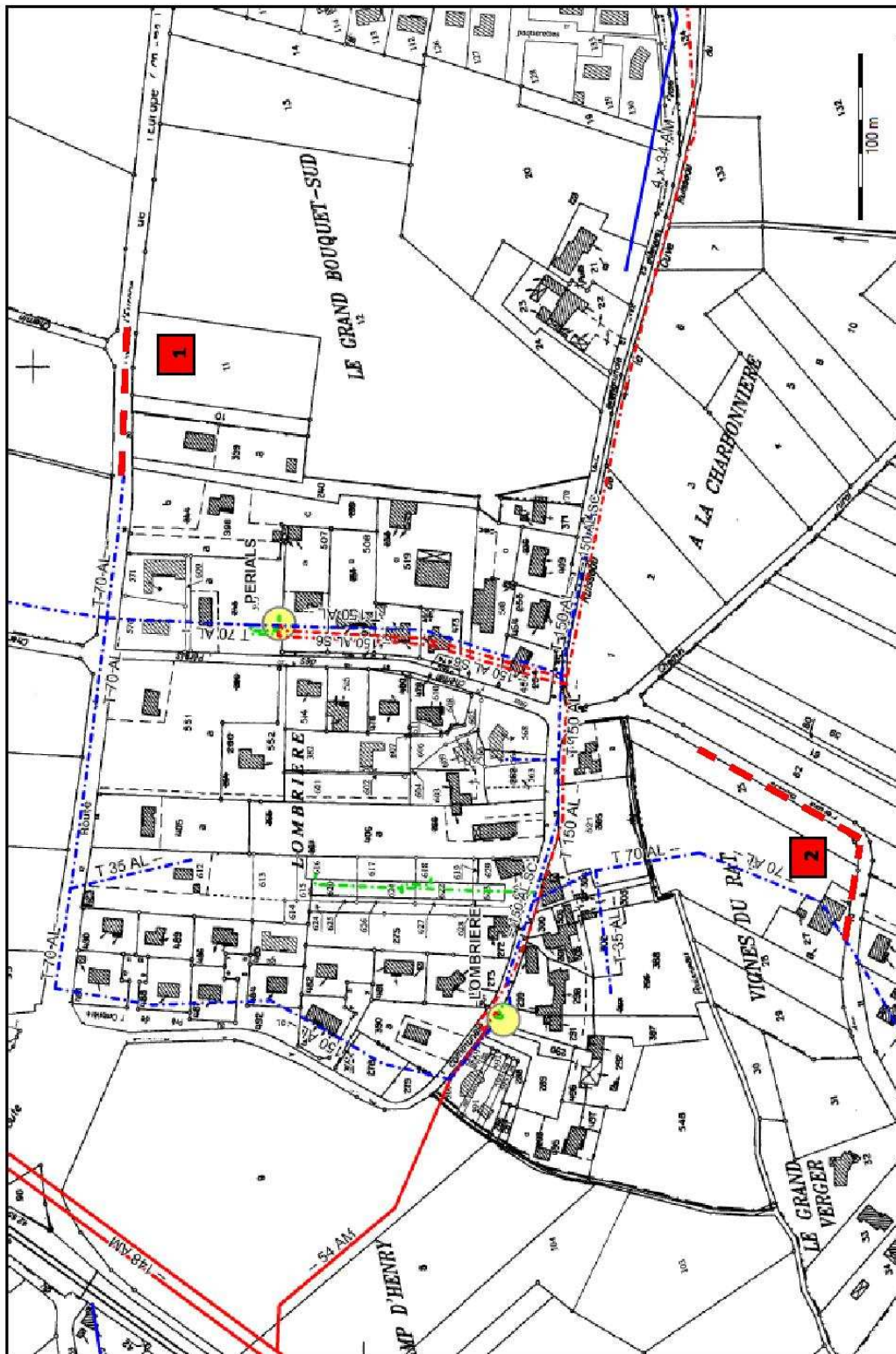






ST DENIS DE PILE - LAMARCHE

ST DENIS DE PILE - L'OMBRIERE



ST DENIS DE PILE - MARTIN MASSON



